

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Centre Dramatique National (CDN) de Normandie Rouen  
Représenté par Monsieur Yvon ROBERT, président de l'EPCC CDN de Normandie Rouen

Et

La Ville de Rouen

Représentée par Madame Christine ARGELES première adjointe chargée à la culture, de la jeunesse et de la vie étudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire en date du 12 mars 2018 et d'une délibération du Conseil municipal du

## Préambule

Le Conservatoire de Rouen, dans le cadre de ses missions pédagogiques et artistiques peut être amené à établir des conventions de partenariat.

A ce titre, le Conservatoire de Rouen souhaite établir une convention de partenariat avec le Centre Dramatique National de Normandie Rouen, lieu de création, de production et de diffusion de spectacles pluridisciplinaires, au niveau régional, national et international, afin de développer avec lui des actions pédagogiques ou de diffusion dans le cadre de la formation des élèves du département théâtre de l'établissement.

Le Centre Dramatique National de Normandie Rouen, en tant que programmateur et producteur est un partenaire naturel pour la diffusion des travaux des élèves de la classe d'orientation professionnelle du Conservatoire.

La présente convention définit les conditions de la collaboration entre les deux partenaires, se traduisant par un programme annuel.

## Article 1 – Présentation

Dans une complémentarité de compétences, le partenariat a pour objet la formation des jeunes acteurs et actrices en devenir et particulièrement des élèves de la classe d'orientation professionnelle du Conservatoire de Rouen. Il peut se concrétiser en diverses actions (participation aux spectacles programmés par le CDN, stage d'immersion professionnelle, rencontres et master-class etc...)

Le Centre Dramatique National de Normandie Rouen et le Conservatoire de Rouen, s'engagent à travailler ensemble pour établir les dates du calendrier d'interventions, pour évaluer et rectifier les actions en fonction des réactions des élèves, pour prendre en commun toutes décisions concernant le fonctionnement du partenariat.

Une annexe annuelle précisera le contenu des différentes interventions.

-

## Article 2 – Le Centre Dramatique National de Normandie Rouen

Le Centre Dramatique National de Normandie Rouen s'engage :

- à participer, par la présence de l'un ou une de ses représentant-e-s, aux jurys de recrutement et de présentation des travaux annuels de la classe d'orientation professionnelle théâtre.
- à proposer une présentation personnalisée de chaque nouvelle saison du Centre Dramatique National de Normandie Rouen à l'attention des apprentis comédiens et apprenties comédiennes.

-à proposer une politique tarifaire avantageuse à l'attention des apprentis comédiens et apprenties comédiennes de la Classe d'Orientation Professionnelle Théâtre.

-à accueillir au moins une fois par an les apprentis comédiens et apprenties comédiennes de la classe d'orientation professionnelle théâtre pour la représentation de leurs travaux annuels. Dans ce cadre, le Centre Dramatique National de Normandie Rouen s'engage à mettre à disposition du Conservatoire ses locaux ainsi que son personnel technique (un/une régisseur/euse) selon un planning pré-établi avec la direction technique de l'établissement. Les services supplémentaires à ceux prévus au planning seront alors facturés au Conservatoire. Il est bien entendu que l'organisation de ces travaux se fera dans la plus complète concertation entre les deux structures.

- à organiser des stages de pratique artistique en commun afin de faire bénéficier aux élèves comédiens et comédiennes du Conservatoire de la venue d'intervenants et intervenantes professionnel -elles. Les conditions d'organisation de ces stages, ateliers ou master-class se feront en concertation entre les deux structures qui en fixeront au préalable les conditions (calendrier, budget, logistique...).

- à organiser des stages d'observation professionnels au contact de ses artistes associé-e-s, en France ou à l'étranger, lors de temps de création et de résidence, afin de faire bénéficier aux élèves comédiens et comédiennes du Conservatoire d'une première expérience sur les conditions de création d'un spectacle contemporain et d'un premier regard sur les différentes réalités nationales et internationales que cela recoupe.

- à permettre ponctuellement l'intervention d'élèves du Conservatoire dans le cadre des spectacles programmés et en fonction des compagnies accueillies. Ces interventions pourront par exemple revêtir différentes formes comme un engagement professionnel rémunéré sur différents projets de création, spectacles et laboratoires, ou stage d'immersion dans la vie professionnelle. Une convention de stage sera établie préalablement entre le CDN, le Conservatoire et l'élève afin de préciser les conditions de son accueil au sein du CDN.

### **Article 3 – Le Conservatoire de Rouen**

Le Conservatoire de Rouen, s'engage à :

- Inclure dans le cursus des élèves en cycle professionnel de la classe d'art dramatique les interventions artistiques élaborées avec le Centre Dramatique National de Normandie Rouen;
- Organiser l'accueil des intervenant-e-s et/ou le déplacement des élèves au Centre Dramatique National de Normandie Rouen;
- Rendre disponible la classe d'orientation professionnelle théâtre pour en faire un véritable lieu d'expérimentation pour les auteur-e-s, metteurs et metteuses en scène associés au Centre Dramatique National de Normandie Rouen;
- Informer les élèves des conditions tarifaires proposées par le Centre Dramatique National de Normandie Rouen et à les inciter à assister à la programmation;
- Concourir dans la mesure du possible et des moyens mis en œuvre à la programmation et aux projets du Centre Dramatique National de Normandie Rouen
- Engager les élèves de la classe d'orientation professionnelle de théâtre à donner une lisibilité du travail du Conservatoire au bénéfice d'un public le plus large possible afin de favoriser la motivation à intégrer cette formation.

### **Article 4 – Suivi et évaluation**

Le Centre Dramatique National de Normandie Rouen et le Conservatoire de Rouen effectueront un bilan annuel portant sur la réalisation effective des actions, leur déroulement et les effets perçus par les élèves.

## **Article 5 – Conditions de co-accueil des artistes**

Dans le cadre de la présente convention, lors de la venue d'artistes de la programmation du Centre Dramatique National de Normandie pour un stage de pratique à destination des apprentis comédiens et apprenties comédiennes du Conservatoire de Rouen :

Le Centre Dramatique National s'engage à prendre en charge les coûts de logement, frais de transports et indemnités repas inhérents à cette collaboration.

Le Conservatoire s'engage à prendre en charge la rémunération de l'artiste aux conditions habituellement pratiquées par l'établissement (base : tarif de vacation des professeurs horaires). L'artiste, se trouvant dans un contexte d'intervention pédagogique à destination des élèves, sera déclaré au régime général. Le Conservatoire se chargera de recueillir auprès de l'intervenant-e les informations nécessaires à sa rémunération.

## **Article 6 – Responsabilité – Assurance**

Le Conservatoire de Rouen étant un établissement municipal, la participation des élèves et de leur-e-s enseignant-e-s à ces actions de partenariat se fera sous la responsabilité de la Ville de Rouen garantie par contrat responsabilité collective publique.

## **Article 7 – Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation prévue à l'article.

Elle pourra être reconduite chaque année de façon expresse, par un échange de courriers entre les deux parties, pour une durée maximale de trois ans.

A l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du Conseil Municipal.

## **Article 8 – Litiges**

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

## **Article 9 - Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à Rouen le \_\_\_\_\_ en trois exemplaires originaux.

Pour le Centre Dramatique National  
De Normandie Rouen

Pour le Maire de Rouen  
Par délégation,

Yvon ROBERT  
Président de l'EPCC  
Centre Dramatique National  
De Normandie

Christine ARGELES  
Première adjointe chargée à la culture,  
de la jeunesse et de la vie étudiante